

Sicav de distribution également taxées?

Les mesures contenues dans le projet de loi sont plus larges qu'attendu.

LE PROJET DE LOI FIXANT les modalités d'application de la mesure visant à taxer les Sicav investies à concurrence de plus de 40 % en obligations circule dans le milieu bancaire. Il nous est également parvenu... Non seulement ce projet, qui ne contient pas le mot «capitalisation», confirme ce que nous avons écrit auparavant mais il va plus loin encore que ce qui était pressenti. Un: les Sicav de distribution pourraient également être visées par la taxe de 15% dans la mesure où elles n'auraient pas... distribué tout ou partie de leurs bénéfices. «Dans certains cas», dit le mémoire explicatif, «il existe concrètement aussi la pratique

(possibilité) de la mise en réserve des revenus au niveau du fonds». Les Sicav de trésorerie, dans le même ordre d'idées, sont également visées.

Même si le texte initial n'englobait que les revenus d'intérêts pour le calcul de la base imposable, il se confirme que les plus-values obligataires sont visées dans la deuxième version de l'avant-projet de loi.

Le projet de loi, comme nous l'avons déjà écrit, laisse aussi la possibilité au gouvernement de supprimer la clause de grand-père. Les obligations émises avant le 1^{er} mars 2001 pourront donc (si les recettes fiscales budgétées de 235 millions d'euros ne sont pas atteintes) être intégrées dans la base imposable. Suite au prochain épisode? C'est possible! Ce n'est qu'un avant-projet de loi, après tout... ■

Fr.M.